

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29/08/2016

**Présents** : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente;  
MM. D. Servais, et F. Caprasse Echevins;  
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson; MM. Y. Fallais,  
P. Vanesse, C. Linsmeau Conseillers ;  
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

**Excusé** : D. Lerusse, Echevin

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant la réapprobation du compte 2015.

Après le vote, par 6 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais), 3 abstentions (M. Kinnart, A. Cardyn, C. Linsmeau) le point est ajouté.

**Objet : Comptes annuels de l'exercice 2015 – Réapprobation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 27 juin 2016 portant approbation des compte budgétaire, compte de résultats, bilan et annexes relatifs à l'exercice 2015, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que dans les jours qui ont suivi, les documents comptables et toutes les annexes obligatoires ont été transmis comme il se doit à l'autorité de tutelle ;

Attendu que les services de la tutelle ont informé le receveur qu'ils avaient relevé une erreur dans le compte de résultats au niveau des comptes de redressement (comptes 64 et 74) ;

Attendu que les opérations de redressement de la dette sont effectuées, parmi de nombreuses autres, en fin d'exercice, par un agent de la société informatique Civadis car elles nécessitent d'intervenir sur la base de données comptables ; qu'après contact avec la société informatique, il s'est confirmé que les opérations de redressement de la dette comportaient des erreurs ;

Attendu que la société Civadis a donc rectifié les choses ;

Considérant qu'il convient que les nouveaux résultats soient approuvés par le Conseil communal, remplaçant ceux approuvés le 27 juin dernier ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2015, tels que corrigés par le Directeur Financier conformément aux instructions des services de la tutelle ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

**DECIDE**, par 6 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) et 3 abstentions (M. Kinnart, A. Cardyn, C. Linsmeau)

**Article 1er** : - De retirer ses décisions du 27 juin dernier approuvant les compte budgétaire, compte de résultats, bilan et annexes relatifs à l'exercice 2015.

**Article 2** : - d'approuver les comptes communaux pour l'exercice 2015 qui se clôturent comme suit :

### **Compte budgétaire**

#### *Service ordinaire*

Droits constatés	5.067.107,93
Engagements	3.988.838,80
Résultat	+ 1.078.269,13

#### *Service extraordinaire*

Droits constatés	1.348.617,40
Engagements	1.252.836,17
Résultat	95.781,23

### **Résultat comptable**

#### *Service ordinaire*

Droits constatés nets	5.067.107,93
Imputations	3.981.806,52
Résultat	+ 1.085.301,41

#### *Service extraordinaire*

Droits constatés	1.348.617,40
Imputations	866.124,76
Résultat	+ 482.492,64

### **Compte de résultats**

Charges	4.682.866,98
Produits	3.941.629,63
Résultat de l'exercice	- 741.257,35

### **Bilan**

Actif	13.831.262,64
Passif	13.831.262,64

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

### **Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 27/06/2016.**

Le procès-verbal de la séance du 27/06/2016 a été approuvé à l'unanimité.

### **Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
<b>Achat</b>				
Madame Peroo Chantal Rue de Landen, 49 4287 Lincet	Lens-St-Servais	1617	Peroo - Feron	27/06/2016
Madame Kinet Thérèse Rue de Boëlhe, 31/a 4250 geer	Geer	0628	Kinet - Caby	04/07/2016
Monsieur Gaziaux, Rue J. Lepage 4250 Geer	Darion	C5	Houard Catherine	18/07/2016

Les demandes d'achat de concessions et de cellules de columbarium sont approuvées à l'unanimité

### **Objet 03. Budget communal 2016 - Modification budgétaire n°1- approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au Budget pour 2016 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Vu le budget communal arrêté le 28/12/2016 et approuvé le 4 mars 2016 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 18/08/2016

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2016 tel qu'arrêté le 28/12/2016 doivent être révisées

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier ci-annexé;

Considérant que la modification budgétaire sera transmise aux organisations syndicales dès son adoption ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**Approuve**, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1er** : La modification du budget ordinaire n°1 pour l'exercice 2016 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

#### **Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :**

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5 177 674,17	4 041 561,46	1 136 112,71
Augmentation de crédit (+)	167 238,47	122 246,93	44 991,54

Diminution de crédit (+)	-93 141,82	-6 837,36	-86 304,56
Nouveau résultat	5 251 770,72	4 156 971,03	1 094 799,69

**Article 2** : La modification du budget extraordinaire pour l'exercice 2016 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

**Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :**

	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	2 268 994,61	2 151 689,62	117 304,99
Augmentation de crédit (+)	137 695,79	233 477,02	-95 781,23
Diminution de crédit (+)	- 81 523,76	- 60 000,00	-21 523,76
Nouveau résultat	2 325 166,64	2 325 166,64	0,00

**Article 3** : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

**Objet 04. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2015 – approbation.**

Catherine Wollseifen, présidente du CPAS se retire pour les débats et le vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Vu que le CPAS de Geer a transmis les comptes annuels de l'exercice 2015 au Collège communal en date du 16/08/2015;

**Approuve**, par 8 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Les comptes annuels pour l'exercice 2015 du CPAS qui se clôturent comme suit :

**Compte budgétaire**

**Résultat global**

Recettes ordinaires : 689 561,82€

Dépenses ordinaires : 621 986,55€

Excédent : 67 575,27€

Recettes extraordinaires : 16 202,13€

Dépenses extraordinaires : 0,00€

Excédent : 16 202,13€

**Compte de résultats**

Produits : 590 851,69€

Charges : 661 675,38€

Résultat de l'exercice : - 70 823,69€

## **Bilan**

Actif : 737 080,78€

Passif : 737 080,78€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Copie de la présente sera transmise au CPAS pour disposition.

## **Objet 05 : Réforme des maisons du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme – modifications des statuts – approbation.**

Revu notre délibération du 27 juin 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Au vu les remarques émises par le Commissariat Général au Tourisme, souhaitant modifier les articles 3, 5, 9, 12, 20, 22 des statuts ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

**DECIDE** par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1er.** D'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;

**Article 2** : de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration : Mr Didier Lerusse ;
- 2 représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration : Mr Didier Lerusse et Mme Liliane Delathuy ;

**Article 3.** La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon ;

- à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
- au Commissariat Général du Tourisme.

**Objet 06. Intradel - Nouveau marché de collecte de déchets organiques et de déchets ménagers résiduels, pour les années 2017 à 2024 - Possibilité de passer aux conteneurs papiers et cartons approbation ;**

Revu la délibération du conseil communal du 30/05/2016 décidant de confier à l'intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune de Geer les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient;

Vu le nouveau marché de collecte initié par Intradel pour les années 2017-2024 ;

Considérant que le marché a été attribué à la société VANHEEDE ;

Entendu les représentants de ladite société et de l'intercommunale Intradel;

Considérant qu'à partir dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017 il est possible de collecter les papiers et les cartons par conteneur;

Considérant que cela représentera un coût annuel à charge de la commune de 2,62€ par ménage ;

**DECIDE**, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1.** D'adhérer au système de collecte des papiers et cartons par le biais de conteneurs de différentes capacités (140L, 240L et 600L) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2.** Une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition.

**Objet 07. Marche public - Travaux de terrassement et d'empierrement rue du cimetière à Darion - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/T/011)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/011-2016008 relatif au marché "Travaux de terrassement et d'empierrement rue du cimetière à Geer" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.925,00 € hors TVA ou 13.219,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160008) et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE**, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/011-2016008 et le montant estimé du marché "Travaux de terrassement et d'empierrement rue du cimetière à Geer", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.925,00 € hors TVA ou 13.219,25 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160008).

**Objet 08 : Marché public - Installation d'un système d'alarme pour les nouveaux bureaux - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/T/012)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/012-20160002 relatif au marché "Installation d'un système d'alarme pour nouveaux bureaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.635,00 € hors TVA ou 6.818,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/012-20160002 et le montant estimé du marché "Installation d'un système d'alarme pour nouveaux bureaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.635,00 € hors TVA ou 6.818,35 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (projet 20160002)

**Objet 09. Marché public - Etude et coordination du projet d'agrandissement du centre technique - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/S/015)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/S/013-2016 relatif au marché "Etude et coordination du projet d'agrandissement du centre technique" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20160016) et sera financé par fonds propres;

**DECIDE**, par 9 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/S/013-2016 et le montant estimé du marché "Etude et coordination du projet d'agrandissement du centre technique", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20160016).

## **Objet 10. Marché public - Nettoyage et aménagement du bassin rue de la Chapelle - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/T/013)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/013-20160025 relatif au marché "Geer - Ligny Nettoyage et aménagement du bassin rue de la Chapelle" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.910,00 € hors TVA ou 14.411,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/725-60 et sera financé par fonds propres lors de la prochaine modification budgétaire;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/013-20160025 et le montant estimé du marché "Geer - Ligny Nettoyage et aménagement du bassin rue de la Chapelle", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.910,00 € hors TVA ou 14.411,10 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/725-60 projet 20160025

**Objet 11. Marché public - Fourniture et mise en place de plantations sur les biens communaux - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/T/014).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/014-20160018 relatif au marché "Fourniture et mise en place de plantations" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.799,00 € hors TVA ou 17.906,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 621/721-56 et sera financé par fonds propres;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/014-20160018 et le montant estimé du marché "Fourniture et mise en place de plantations", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.799,00 € hors TVA ou 17.906,79 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 621/721-56 (20160018)

**Objet 12. Marché public – Aménagement d'un terrain en espace d'agrément public et extension du cimetière existant à Boëlhe - Approbation de l'avenant;**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/03/2008 approuvant le marché de service « Aménagement d'un terrain en espace d'agrément public et extension du cimetière existant à Boëlhe » ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/04/2008 portant attribution dudit marché à CAN INFRA, avec le montant forfaitaire des honoraires fixé à 7865€ ;

Considérant que le projet initial, répondant aux exigences du SPW, était beaucoup trop coûteux et qu'il était préférable et de bonne gestion de revenir à un projet plus réaliste et moins coûteux indépendamment du fait qu'il ne soit pas subsidié ;

Considérant que les normes en vigueur en matière d'aménagement des cimetières ont été modifiées ;

Considérant que le projet a dû être soumis aux responsables du SPW concernant ces matières à de nombreuses reprises, qu'il a été plusieurs fois remanié, ce qui explique la longueur de l'instruction du dossier ;

**DECIDE**, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1.** D'approuver l'avenant à l'article 4 – détermination des prix- du cahier spécial des charges approuvé en Conseil communal du 03/03/2008 comme suit :

« en cas de refonte partielle ou totale du projet à la demande du pouvoir adjudicateur, les honoraires supplémentaires dus pour l'élaboration du nouveau projet seront fixés conventionnellement entre l'auteur du projet et le pouvoir adjudicateur sans pouvoir dépasser 100% du montant de l'adjudication »

**Article 2.** Une copie de la présente sera transmise au service financier pour disposition.

**Objet 13. Presbytère d'Omal - changement d'opérateur.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 08 septembre 2008 adoptant le programme d'actions en matière de logement 2008 et notamment de mettre à disposition du Home Waremmien l'ancien presbytère d'Omal en vue d'y réaliser deux logements sociaux et 1 logement pour la commune de Geer ;

Considérant que le Home Waremmien est mandaté par la Commune de Geer pour réaliser l'étude et les travaux de la partie communale du presbytère et qu'un droit réel lui a été octroyé afin de lui permettre de réaliser les travaux;

Considérant l'approbation de la convention de partenariat entre la commune de Geer et le Home Waremmien en date du 14/11/2013 ;

Considérant que pour la bonne gestion de l'ensemble du dossier, il convient de désigner le Home Waremmien opérateur du projet à la place de l'administration communale ;

**DECIDE**, par 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1.** de désigner le Home Waremmien opérateur à la place de la commune de Geer;

**Article 2.** de transmettre la présente au Home Waremmien et à la DGO4 pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,  
L. Collin

Le Bourgmestre,  
M. Dombret.

## Questions d'actualité 29/08/2016

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la commune peut vendre une machine sur « 2<sup>e</sup> main ».

Dominique Servais, Echevin répond que le produit de la vente sera inscrit en recette. 2<sup>ème</sup> main ou un autre moyen de vente, c'est toujours mieux que de la laisser dans un coin de la voirie et ne plus l'utiliser.